ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 7224

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que, dans le departement du Rhone, un seul organisme de formation beneficie d'une convention nationale, signee directement avec le ministere du travail, et recoit ainsi 89 p. 100 de l'enveloppe departementale d'heures de formation sur une meme filiere professionnelle (secretariat-bureautique), de meme que 60 p. 100 des dotations concernant la realisation de bilans professionnels. Au moment ou une decentralisation a ete realisee, confiant le pilotage du dispositif de formation pour les jeunes de seize a vingt-cinq ans aux directions departementales du travail et ou de reelles politiques departementales se mettent en oeuvre pour une meilleure adequation de l'offre de formation par rapport aux besoins reperes, cet agrement national met en difficulte tant l'administration departementale chargee de gerer l'enveloppe d'heures de formation et de mettre en oeuvre une politique departementale que les stagiaires potentiels, qui n'ont plus qu'un choix possible d'organisme de formation pour acceder a la qualification qu'ils recherchent, cela en des periodes limitees. Il lui demande donc s'il entre dans ses intentions de remedier au plus vite a cette situation anormale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation du departement du Rhone ou un organisme de formation beneficie de credits importants pour la formation des jeunes en credit formation individualise et l'execution des bilans de competences. Cet organisme, ayant une activite importante et une implantation dans plusieurs regions, a beneficie depuis 1986 d'un protocole d'accord national fixant les modalites financieres et les quotas d'heures qu'il realise dans chaque region. Cela ne penalise en aucune facon le departement du Rhone, puisque les credits recus par cet organisme sont attribues en sus de l'enveloppe dont est dotee la delegation regionale a la formation professionnelle. Toutefois, du fait de la decentralisation des actions de formation en faveur des jeunes, ce protocole ne sera pas reconduit en 1994.

Données clés

Auteur : M. Terrot Michel
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7224
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3633
Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 405